MESSIEURS,

Nous ſommes chargés par le Roi de vous faire paſſer des exemplaires de l'Arrêt du Conſeil du 11 Juillet dernier, qui annulle les Délibérations priſes par quelques Municipalités, relativement au droit de Champart, Terrage & autres.

Pour prévenir les fauſſes interprétations que l'on pourroit donner aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale ſur ce point, SA MAJESTÉ déſire que vous le faſſiez publier, afficher & lire au Prône de la Paroiſſe.

Nous avons l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les Commiſſaires du Roi pour la formation du Département de la Haute-Garonne.

ADHEMAR.

BALSAC.

MALPEL.

Payez à l'Exprès 10 ſ

Toulouſe le 8 Août 1790.

Case fol. FRC 10298 no. 2

f23